



Commune de DOUVRES
Téléphone 04-74-38-22-78
Télécopie 04-74-38-06-87

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Douvres,

VU la loi 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ;

VU le décret 77-151 du 7 février 1977 portant application de ladite loi ;

VU la loi 92-646 du 13 juillet 1992 modifiant la loi du 15 juillet 1975 ;

VU le décret 94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment : l'article L.2211.1 relatif aux pouvoirs de police du maire, les articles L.2224-13 à L.2224-17 relatifs aux ordures ménagères et autres déchets, les articles L.2333-77, L.2333-78 et L.2333-80 relatifs à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur les terrains de camping et à la redevance spéciale ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 mars 2004 instituant la redevance spéciale ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 mai 2012 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 juillet 2013 approuvant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT que le pouvoir de police du maire n'a pas été transféré au président de la CCPA ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de réglementer la collecte des déchets dans sa commune,

Objet :

Réglementation de la collecte des déchets ménagers et assimilés

ARRETE

ARTICLE 1 : Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, tel qu'annexé au présent arrêté, est applicable sur tout le territoire de la commune, à compter du jeudi 29 août 2013;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur. Une ampliation sera adressée, pour information, au Président de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Fait à Douvres, le 29 août 2013

Le Maire,

M-Louise DUBOIS.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la publication, le 29 août 2013.
A Douvres, le 29 août 2013.